Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 018-211800156-20260923-DC_2026_09_02-DE

VILLE D'AUBIGNY SUR NERE

-

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 23 SEPTEMBRE 2026

Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	25

L'an deux mil vingt-six, le 23 septembre le Conseil Municipal, dûment convoqué le 17 septembre 2026 par Madame Laurence RENIER, s'est réuni sous la présidence de Madame le Maire.

Présents : Mme RENIER, Maire ;
M. GRESSET – Mme SANCHEZ - M. CARLIER – Mme LEDIEU - M. RAFFESTIN – Mme GUIMARD Adjoints au Maire ;
M. CHESNÉ - Mme GELOTTE - Mme RIBALLET – Mme GUERIN PELLETIER – M. GAUTROT – Mme DENGLOS - M. BOUILLO – M. JACQUINOT – Mme BELLACHES – Mme GROUSSEAU - Mme LAGRANGE – M. BOURGEOIS – M. HAUTEMONT – Mme POTEAU – M. FROMION – M. CHAUSSERON - Mme THOR – M. BLONDEAU, Conseillers municipaux

Représentés	**Mme BUREAU**	**(procuration à Françoise GELOTTE)**
	M. DUVAL	**(procuration à François GRESSET)**
	M. ADAM	**(procuration à Olivier JACQUINOT)**
Excusés	**Mme FIGUEIREDO**	

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination, dans le sein du Conseil municipal, conformément à l'art. L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'un secrétaire de séance, **M. CHESNE** ayant obtenu la majorité des suffrages, il a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

N° 2026/09/02 – Décision modificative de crédits n°2 – budget eau potable

Vu le code général des collectivités territoriales.

Considérant que le budget a été approuvé par délibération en date du 22 avril 2026. Par délibération en date du 29 juillet 2026 une décision modificative de crédits n°1 sur le budget eau potable a été approuvé pour procéder à différents ajustements,

Considérant la nécessité d'ajuster le budget de nouveau,

En effet le forage d'alimentation en eau potable appelé « Le Kiosque », situé avenue Eugène Casella à Aubigny-sur-Nère, n'est plus exploité à ce jour et a dû être comblé conformément à la réglementation en vigueur.

Le forage captait trois nappes qui ne sont pas correctement isolées les unes des autres, entraînant un risque de mélange des eaux, ce qui est interdit par la réglementation.

Considérant que par délibération en date du 24 juin 2026 le Conseil municipal a approuvé la réalisation des travaux de comblement du forage « Le Kiosque » avec la restauration de l'étanchéité du forage puis son comblement dans les règles de l'art. Le Conseil municipal avait également validé le plan de financement de l'opération et avait autorisé Madame le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'eau,

Considérant qu'une subvention de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne a été notifiée à la commune pour la réalisation de ces travaux,

Considérant que la décision modificative n°2 du budget eau potable va permettre d'inscrire la recette au budget,

Sur le rapport présenté par Madame le Maire, et sur l'avis favorable de la 9ème commission en date du 16 septembre 2026,

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 018-211800156-20260923-DC_2026_09_02-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

ARTICLE 1 : APPROUVE la décision modificative n°2 telle que présentée ci-dessous :

Sens	Ch.	Compte	Dest	Fonction	Objet	Dep +	Rec +
RF	74	747	RESEAU	911	Subvention AELB		63 654.00
DF	011	6288	RESEAU	911	Reserves travaux d'exploitation	63 654.00	

Diffusion sur le site internet de la Commune le :

Transmis au contrôle de légalité le : 28/09/2026

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Pour extrait conforme :

Le Maire,
Laurence RENIER

Le Secrétaire de séance
François CHESNÉ

MAIRIE D'AUBIGNY-SUR-NERE (CHER)